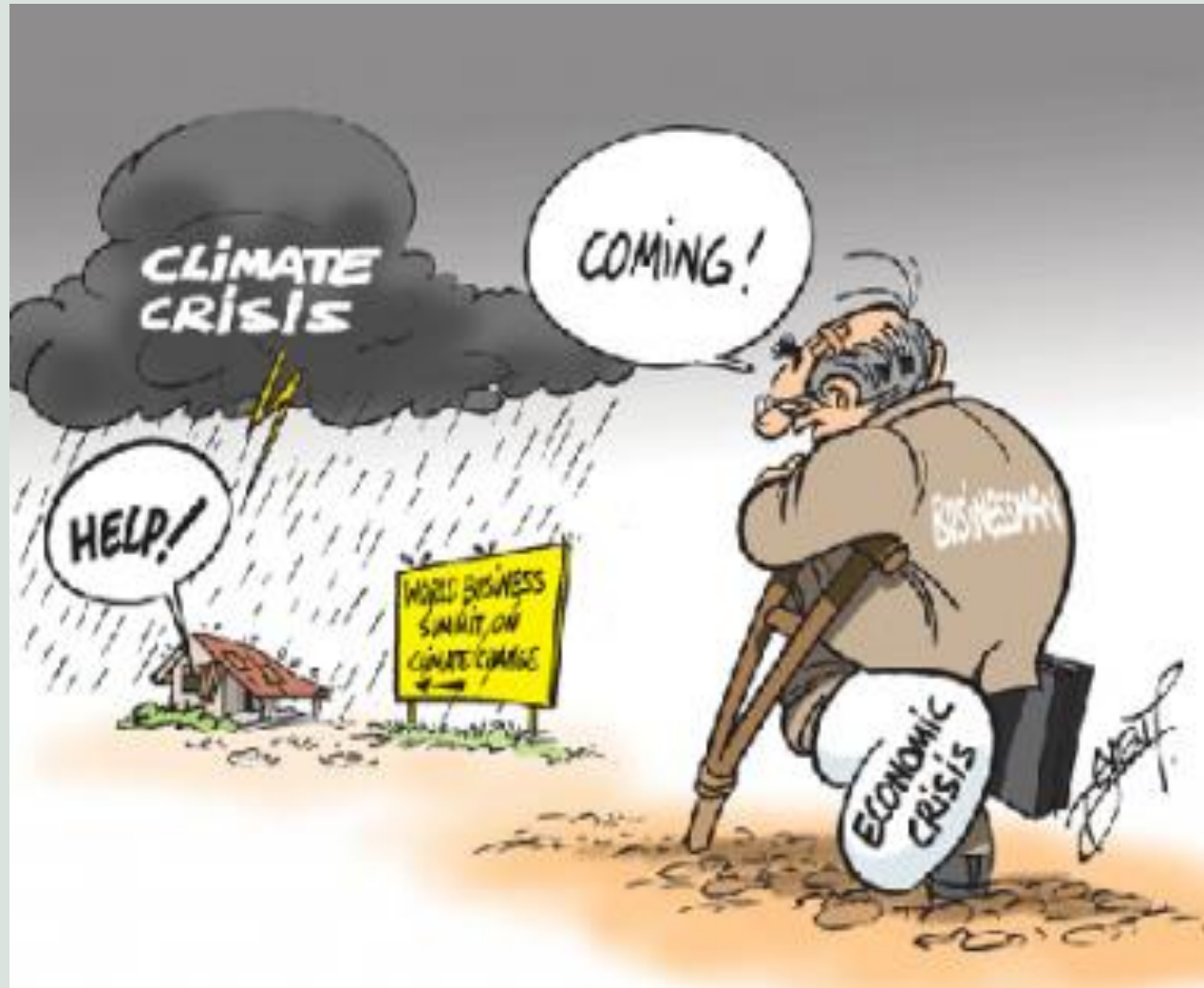




Notions de développement durable



Genèse de la politique de développement durable

Pourquoi ?

Postulat de départ : « **la solution c'est la dilution** »

Nature assimile et épure de façon illimitée les rejets des activités humaines (capacité)

Toutefois la croissance économique essentiellement **quantitative** a perturbé ce principe

- L'accroissement des standards de confort dans les sociétés industrielles induit l'augmentation de la pollution.

Consommation d'énergie et de ressources naturelles en croissance continue

Le temps humain a rattrapé et dépassé le temps naturel

Seuil d'assimilation de la nature

Ce constat a généré trois réponses politiques ou systèmes d'interventions

- Système correctif
- Système préventif
- Système anticipatif

Systeme correctif : On pollue et on dépollue

Systeme fondé sur le principe que tout est indemnisable, compensable et remplaçable :

- Régénération spontanée de la nature (forêts)
- Nécessite l'instauration de systemes d'assainissement des pollutions
- Compensation des dommages par la protection de certaines zones

Zones vertes des plans supprimées doivent être remplacées par la création de nouvelles zones de protection

Dispositions correctives de post gestion (CET)

Corollaire « **principe du pollueur payeur** » ou plutôt je paie donc je peux polluer

Limites

- Tout n'est pas renouvelable

Minerais, énergies fossiles

- Difficulté dans l'identification du pollueur

Pollution diffuse, sites désaffectés (acteur économique responsable n'existe plus)

- Définition de la pollution

Quelle remise en état ?

Systeme préventif : le triomphe de la connaissance

Concept basé sur la maîtrise des risques liés aux activités
humaines **grâce au savoir scientifique**

Associé à un certain degré de tolérance d'une
pollution considérée comme inévitable mais peu
dommageable

Notion de **prévoyance et prudence**

Le savoir est capable d'appréhender les risques et d'y
remédier mais l'homme n'a pas toujours pris les
moyens nécessaires pour les prévenir

Tchernobyl, Seveso

Base politique des **systemes d'évaluation d'incidences** sur
l'environnement, des permis d'environnement

Limites

- L'efficacité s'arrête aux frontières connues du savoir :
« État de la recherche scientifique »
- On ne peut prévenir l'inconnu
 - Effet sur le climat des gaz à effet de serre, effet destructeur de certaines substances chimiques (amiante)
 - Nouvelles technologies nouvelles préoccupations : OGM, ondes GSM, apparition de nouvelles pathologies
 - Découverte que l'accumulation continue de certaines substances diffusées en quantités insignifiantes peut avoir des conséquences dramatiques
 - Métaux lourds, antidépresseurs dans l'eau

Systeme anticipatif : le désenchantement du savoir absolu

Systeme basé sur l'idée que la prévisibilité et la certitude scientifique a ses **limites**

Le risque n'est pas toujours maîtrisé ou maîtrisable :
concept du risque incertain

Conséquences irréparables sur l'environnement imposent que la protection de celui-ci devient une nécessité absolue qui doit contraindre toutes activités humaines **MEME** si l'existence des risques n'est pas encore scientifiquement démontré

Incertitude devient facteur d'action/inaction

Corollaire « principe de précaution »

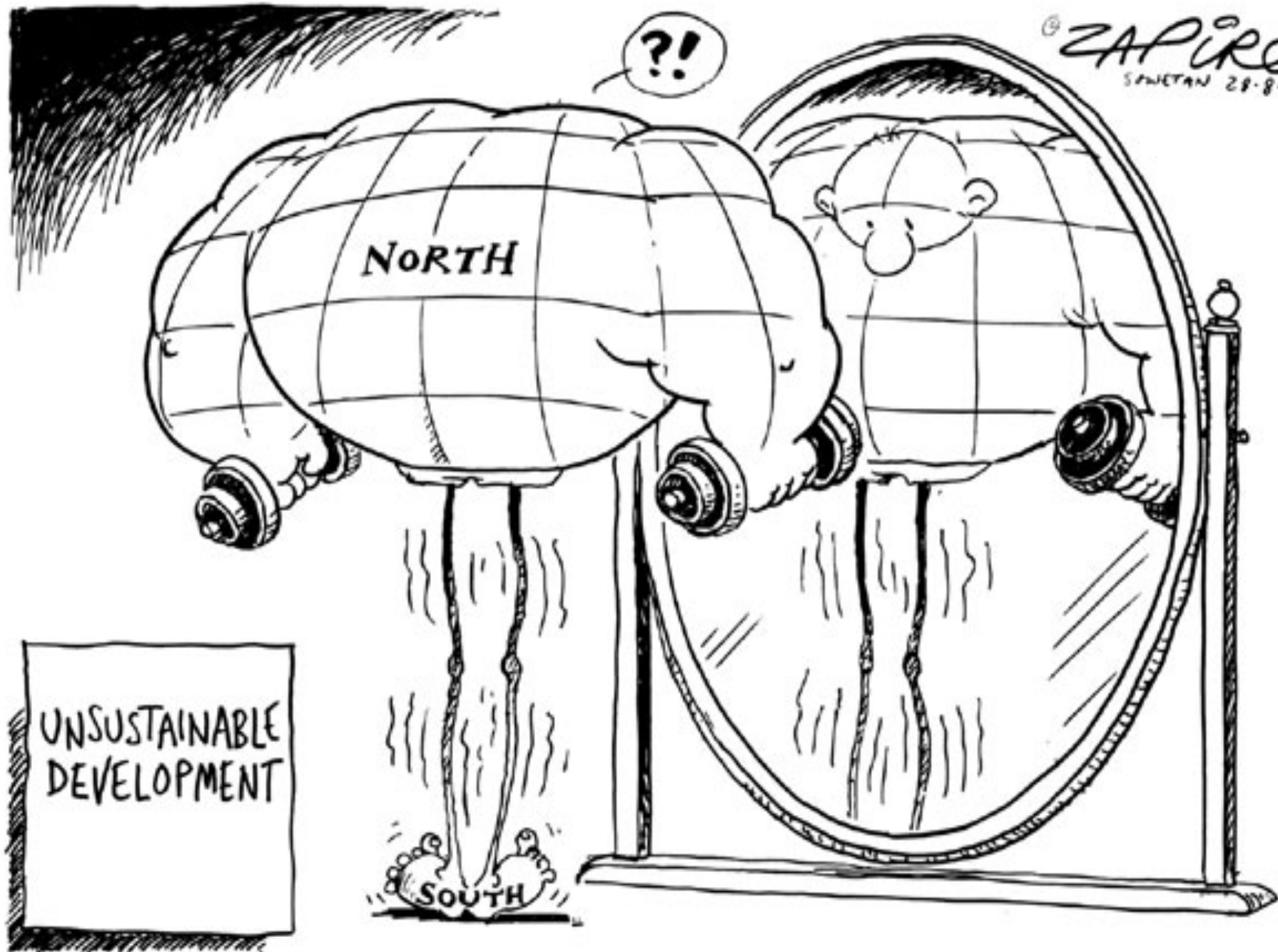
- Concept d'incertitude
- Activité doit être retardée car **risques** non encore clairement identifiés et maîtrisés
- Mais aussi l'incertitude de l'absence démontrée d'impacts ne doit pas empêcher l'action
- Notion de responsabilité à long terme (génération future)

l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement

Principe de précaution induit

- le **renversement** de la charge de la preuve.
- Le **développement durable**

Qui vise à déterminer la capacité assimilative de l'environnement en vue d'éviter une exploitation abusive des ressources naturelles



NORTH

?!

© ZAPIRO
SABTUAN 28-8-02

UNSUSTAINABLE
DEVELOPMENT

SOUTH

I. Notion couvre un ensemble de disciplines très diverses

Liste des traités, accords et déclarations liés à cette notion pour les Nations Unies:

The Millennium Declaration and documents related to the **Millennium Summit**

Documents related to the International Conference on **Financing for Development**, including: The Monterrey Consensus

Agreements taken by the **World Summit on Sustainable Development**, including: Johannesburg Declaration and Johannesburg Plan of Implementation

Agreements leading to the **World Summit on Sustainable Development**, including

Documents of the Preparatory Committee for the Johannesburg Summit

Documents from the Secretary-General of the United Nations

Documents from the Secretary-General of the Johannesburg Summit

Documents from the Summit Secretariat

General Assembly Resolutions

Documents related to Earth Summit+5: Special Session of the General Assembly to Review and Appraise the Implementation of Agenda 21

Agreements taken by the United Nations **Conference on Environment and Development**, including

- Declaration of the United Nations Conference on the Human Environment (1972)
- The Rio Declaration on Environment and Development (1992)
- Agenda 21
- Global Programme of Action on Sustainable Development
- Statement of principles for the Sustainable Management of Forests
- Declaration of Barbados and the Programme of Action for the Sustainable Development of Small Island Developing States

Social issues

Health

WHO policy : Health for All in the 21st Century

Human Settlements

The Habitat Agenda and The Istanbul Declaration on Human Settlements
Declaration on Cities and Other Human Settlements in the New Millennium

Population

Programme of Action of the International
Conference on Population and Development (1994)
Benchmark Indicators Adopted at the ICPD+5
Review
Key Actions for the Further Implementation of the
ICPD Programme of Action

Poverty

The Report of the World Summit for Social
Development (Copenhagen, 1995)
Resolution adopted at the Special Session of the
General Assembly (June-July 2000),
Resolutions and decisions adopted by the General
Assembly during its 24th Special Session

Economic issues

Trade and environment

- Ministerial Declaration of the Fourth WTO Ministerial Conference and related documents
- Final Act of the **Uruguay Round** and related agreements
- The Marrakesh Ministerial Decision on Trade and Environment
- WTO : document on the relationship between the provisions of the multilateral trading system and measures for environmental purposes, including those pursuant to multilateral environmental agreements

Natural resources issues

Agriculture and Food Security

- Rome Declaration on World Food Security and to the World Food Summit Plan of Action
- World Declaration on Nutrition
- Plan of Action for Nutrition
- Declarations of the World Food Summit: Five years later and other related documents
 - International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides
 - Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
 - Rotterdam
- Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade

Atmosphere

- UN Framework Convention on Climate Change
- The Montreal Protocol
- Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer (1985)

Biological diversity

- Convention on Biological Diversity
- Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
- Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals
- UNESCO Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage
- Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat

Desertification

United Nations Convention to Combat Desertification in Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, Particularly in Africa

Hazardous waste management

- Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal
- Bamako Convention on the ban of the import into Africa and the control of transboundary movement and management of hazardous wastes within Africa (1991)

Nuclear Safety

- Joint Convention on the Safety of Spent Fuel Management and on the Safety of Radioactive Waste Management
- Convention on Supplementary Compensation for Nuclear Damage

- Convention on Early Notification of a Nuclear Accident
- Convention on Physical Protection of Nuclear Material
- Convention on Nuclear Safety
- Vienna Convention on Civil Liability for Nuclear Damage
- Joint Protocol Relating to the Application of the Vienna Convention and the Paris Convention

Oceans

- UN Convention on the Law of the Sea
- IMO Conventions in the field of marine safety, preventing marine pollution
- UN Convention on the Law of the Non-Navigational Uses of International Watercourses
- International Convention on Liability and Compensation for Damage in Connection with the Carriage of Hazardous and Noxious Substances by Sea
- Convention on Protection and Use of Transboundary Watercourses
- International Convention on Oil Pollution Preparedness, Response and Cooperation
- FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries

II. Aborder par tous les niveaux de pouvoirs

- Internationaux (ONU, OMC,...)
- Régionaux (UE)
- Nationaux
- Sous nationaux (Régions, Départements, collectivités locales,...)

Tentative de définition générale

Développement qui rencontre les **besoins** présents sans **compromettre** la capacité des générations futures d'assurer les leurs

Mais autant de définitions que d'instruments qui y font référence

Couvre un ensemble de trois grandes variables

1. Un développement **économique** équilibré et équitable ;
2. Un niveau élevé de **protection de l'environnement** et une utilisation responsable des ressources
3. Le développement **social**

Lié à la notion de **gouvernance**

**Conceptuellement facile à comprendre mais
pratiquement difficile à mettre en oeuvre**



labtoons@felix.net
Caglecartoons.com

I LOVE
EARTH
DAY...

WE'VE PRODUCED
3,500,000 EARTH
DAY T-SHIRTS...
10,950,000 EARTH
DAY BUMPER STICKERS.
9,800,000,000 EARTH
DAY GREETING
CARDS...

CHINA

III. Développement durable et Union Européenne

Question transversale à l'ensemble des politiques de l'Union

Article 6 du traité CE

« Les exigences de la protection de l'environnement doivent être **intégrées dans la définition et la mise en œuvre** des politiques et actions de la Communauté visées à l'article 3, en particulier afin de promouvoir le développement durable ».

Article 11 du Traité sur le fonctionnement de l'Union (Lisbonne)

« Les exigences de **la protection de l'environnement** doivent être intégrées dans la définition et la mise en oeuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le **développement durable**. »

Qui s'applique à l'ensemble des politiques de l'Union

L'union douanière, l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur, la politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro, la conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche, la politique commerciale commune, le marché intérieur, la politique sociale, pour les aspects définis dans le présent traité, la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et la pêche, à l'exclusion de la conservation des ressources biologiques de la mer

l'environnement, la protection des consommateurs, les transports, les réseaux transeuropéens, l'énergie, l'espace de liberté, de sécurité et de justice, les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, la recherche, le développement technologique et l'espace, la protection et l'amélioration de santé humaine, l'industrie, la culture, le tourisme, l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse et le sport, protection civile, la coopération administrative

Notion qui se retrouve aussi ailleurs dans les Traités fondateurs de l'UE

TUE (préambule)

DÉTERMINÉS à promouvoir le progrès économique et social de leurs peuples, compte tenu du principe du **développement durable**

Article 3 relatif aux objectifs de l'UE

3. L'Union établit un marché intérieur. Elle œuvre pour le **développement durable** de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée

5. Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts et contribue à la protection de ses citoyens. Elle contribue à la paix, à la sécurité, au **développement durable de la planète,**

Article 21 relatif à l'action extérieure de l'UE

- f) de contribuer à l'élaboration de mesures internationales pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles mondiales, afin d'assurer un **développement durable**;

**En quoi cette notion vous
concerne et influence vos
activités professionnelles ?
Quelques exemples**

Sixième programme d'action en matière d'environnement 2001-2010 (adopter juin 2002).

Minimisation de l'impact sur l'environnement de l'aménagement du territoire:

- Limiter la consommation de l'espace pour tendre vers un aménagement durable

Zones urbaines à forte densité

- Utilisation des outils d'aménagement comme instrument de protection de l'environnement

Stratégie intégrée de gestion des zones côtières

Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe

Considérant (16)

Une gestion intégrée des zones côtières comporte de multiples facteurs, parmi lesquels l'aménagement du territoire et l'affectation des sols n'interviennent qu'accessoirement.

Principe

La gestion des zones côtières devrait notamment être fondée sur les éléments suivants:

h) utilisation conjointe de plusieurs instruments visant à favoriser la cohérence entre les objectifs des politiques sectorielles et entre l'aménagement et la gestion.

Elaboration de stratégies nationales 3 b i) :

Lors de l'élaboration de ces stratégies, les États membres devraient apprécier l'intérêt des points suivants:

- élaboration de plans stratégiques nationaux pour le littoral afin de promouvoir la gestion intégrée en assurant, notamment, le contrôle de toute urbanisation supplémentaire et de l'exploitation des zones non urbaines tout en respectant les caractéristiques naturelles du milieu côtier;*

La charte de Leipzig et l'Agenda territorial

Adoptés lors de réunion **informelle** du Conseil des Ministres du Développement urbain et de la Cohésion territoriale (Mai 2007) et développée par la suite via Conseil de Marseille (2008), Toledo (2010)

Processus s'inscrit dans une nouvelle (?) logique d'intervention des EM sur les questions territoriales en s'appuyant (a posteriori) notamment sur l'article 174 (cohésion économique et sociale et territoriale)

Principes :

- **Interaction entre centres urbains** : promotion d'un système urbain **polycentrique** traduit par le développement d'un Schéma (européen) de développement urbain intégré en interaction avec les plans sectoriels (aires métropolitaines).
- **Gestion de l'espace urbain** : Instauration d'une **Gouvernance territoriale** incluant tous les acteurs (économiques, scientifiques, administrations, société civile) intégrant la gestion des espaces paupérisés.
- **Gestion du bâti** : Développement de la **Baukultur** : culture architecturale intégrant les aspects culturels, économiques, techniques, écologiques, sociaux qui influent sur la qualité de la planification et des constructions (espaces publics et privés).

Elaboration d'un outil d'assistance à la décision de la gestion de l'espace urbain :

Cadre de Référence pour les villes durables européennes (R.F.S.C.) <http://www.rfsustainablecities.eu/index.php3>



Reference Framework for Sustainable Cities

A toolkit for the integrated approach

www.rfsustainablecities.eu



Rechercher

ok

Reference Texts A European vision of the sustainable city

Process History - First step 2009 - 2010

Clic here to have information on the process history

Reference Texts

What is the context of the reference framework?

The ongoing involvement of the European Union in urban sustainable development

- 1 - Bristol Accord
- 2 - Leipzig Charter
- 3 - Marseille Statement
- 4 - Toledo Declaration

A European vision of the sustainable city

Why this reference framework?

What is this reference framework?

What is it not?

Welcome to the "Reference Framework for European Sustainable Cities" working website !

Following the Marseille Statement of November 25, 2008, France and the French Ministry of Ecology, Energy, Sustainable Development to elaborate and monitor a high level European working group to develop, with and for the cities, a reference Framework for European Sustainable Cities.

This working group has developed during the years 2009-2010, a set of tools that could local authorities and diverse stakeholders that need to make aligned decisions on their city strategy, policies and plans. These tools could also help organise the assessment of sustainability and the monitoring of their urban strategy and to find examples of policies. This reference framework aims at taking into account sustainable development, integrated urban development, and making operational the Leipzig Charter (2007).

Under the Spanish Presidency of the European Union, France presented the first prototype phase of the reference framework for European Sustainable Cities at the meeting of EU ministers in charge of urban planning, Toledo, June 22, 2010. The Member States and the European Commission have warmly welcomed the prototype, seeking the development and finalization of the reference framework for Sustainable Cities.

Login Access

Click Here to log in

Contribute to the website

Use this form to submit an article

European Union Presidencies

French (2008)
Czech Republic (2009)
Sweden (2009)
Spain (2010)
Belgium (2010)

Urban Development Group

Countries
Institutions

Links

DGALN



Directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution

Objectifs

Définir **cadre général/des principes essentiels** qui vont guider les mécanismes nationaux de contrôle de l'impact (prévention et réduction) des activités industrielles sur l'environnement

Pour les nouvelles installations, les États disposaient de trois ans pour les mettre en œuvre (septembre 1999)

Grèce, Autriche, Espagne, Royaume Uni ont fait l'objet de condamnation en manquement

Pour les installations existantes, les États disposaient d'une période de huit ans (30 octobre 2007) sous réserve de certaines dispositions qui devaient être appliquées dans les trois ans (30 octobre 1999)

Principes essentiels de la directive

Considérer l'impact d'une activité industrielle dans ces différentes variables et non par variables (air, eau, sol déchets)

- Concerne les principales **activités** industrielles

Définie en Annexe I : industrie énergétique, minérale, chimique, gestion des déchets, pâte à papier, tannerie, abattoirs, élevage de volaille ,...

- Concerne les principales **substances** polluantes

Déterminées en Annexe III par mode de *propagation*

Air (soufre, chlore, amiante,...)

Eaux (chlore, cyanure, arsenic, biocides, métaux, ...)

Principes généraux qui pèsent sur l'exploitant

1. Prévenir les pollutions

- Recours aux **meilleurs techniques possibles** (articles 1, 12°, 9, §4, 10 et 11) et annexe IV

Définies comme : stade de développement le plus efficace et avancé des activités permettant de réduire les émissions et impact sur environnement

- **Technique** : manière dont l'installation est conçue et exploitée
- **Disponible** : économiquement et techniquement viable
- **Meilleure** la plus efficace pour atteindre un niveau de protection élevé

Existe une certaine standardisation

Attention lien avec les **normes de qualité environnementale**

Normes environnementales européennes : exigences minimales définies par le droit communautaire à respecter à un moment donné dans un environnement donné en termes de pollution de l'air, de l'eau

Normes sont parfois plus sévère que les meilleures techniques disponibles

Autorités peuvent imposer ajouter de conditions pour atteindre les normes

2. Ne pas causer de pollution importante
3. Éviter de générer des **déchets** et assurer la gestion des inévitables
4. Utilisation efficace de **l'énergie**
5. Prévenir et lutter contre les risques **accident et en limiter les conséquences**
6. Assurer que la **cessation** définitive de l'activité ne soit pas source de pollution
Remise en état des lieux

2. Mise en place d'un système d'autorisation

Conditionné

- Principe (articles 4)

Toute nouvelle activité doit être soumise à une autorisation

- Définition de valeurs limites/paramètres de mesures d'émission pour les substances polluantes (articles 5, 9, 10)

- Introduction de valeurs limites d'émissions communautaires par catégories d'installations ou par substances (article 20)

- Mesures de gestion des déchets, prescriptions relatives à la protection de l'eau, sol, mesures relatives à l'efficacité énergétique

- Mesures relatives aux conditions d'exploitation autres que normal: démarrage, dysfonctionnement, arrêt temporaire

Intégré (article 7)

Dans le mécanisme de délivrance et coordination entre les différentes autorités intervenants dans le processus d'autorisation

Base du permis unique

Évolutif (article 13)

Obligation d'effectuer un (re)examen régulier des conditions d'exploitation

- Intégrer l'évolution technologique (meilleure technique disponible, sécurité d'exploitation)
- Pollution causée par l'installation impose de revoir les conditions
- Mise en conformité en fonction de nouvelles règles UE ou nationales

3. Adoption de mesures visant au respect des conditions d'exploitation

Inclus des obligations d'information de la part de l'industriel

4. Prise en compte des effets transfrontaliers (article 18)

Information et « consultation » des états voisins concernés mais aussi de leurs populations si susceptible d'avoir *des incidences négatives notables*

Sur base des principes de réciprocité et d'égalité de traitement

5. Transparence de procédure de décision (article 15)

Modifié en 2003, mis en œuvre des principes de la Convention d'Aarhus

Transposition aux Etats membres

Diversité des systèmes en fonction de la structure institutionnelle des Etats membres

- Centralisation de la compétence accompagnée ou non d'une décentralisation partielle
- Fédéralisation ou régionalisation de la compétence

Toutes les législations nationales sont fondées sur une base commune UE

III Approche nationale

Compétence des autorités régionales en matière environnementale

LSRI Art. 6 § 1 II. : En ce qui concerne **l'environnement** et la politique de l'eau :

- 1° La **protection de l'environnement**, notamment celle du sol, du sous-sol, de l'eau et de l'air contre la pollution et les agressions ainsi que la lutte contre le bruit;
- 2° La politique des déchets;
- 3° La police des établissements dangereux, insalubres et incommodes **sous réserve des mesures de police interne qui concernent la protection du travail**;
- 4° La protection et la distribution d'eau, en ce compris la réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, l'épuration des eaux usées et l'égouttage.

Intégration de la Directive 2008/1/CE

- Par le **décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**
- Par le **Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'environnement**

I. Les Principes fondateurs

Retrouve les principes européens mais accommodés
à la sauce régionale

1. Principe d'action préventive (article 2 PE)

Éviter que le dommage n'existe

2. Principe du « Mikado » (article 2 PE)

Les politiques régionales sont interdépendantes

Agir sur une variable d'une politique à un
impact sur les variables des autres
politiques

3. Principe du droit à l'information

Intégration dans le code environnement dans sa partie III

Accès à l'information relative à l'environnement

- Accès large aux informations détenues par les autorités publiques (administrations et organismes publics)
- Procédure formelle de demande

Possibilité de refus pour les autorités si porte atteinte au secret commercial, vie privée, délibération du Gouvernement,...

- Information réactive (sur demande) mais aussi information active (des autorités sur leurs activités)

Presomption de satisfaction de l'obligation si autorités créent des liens avec les sites internet sur lesquels les informations peuvent être trouvées

Instauration de centres d'initiation à l'environnement : CRIE (Partie III Titre II) (crie.be)

- Asbl subventionnée et visant à promouvoir la connaissance générale de l'environnement
- En principe spécialisée dans une des thématiques environnementales :
 - Liège : le développement durable
 - Eupen : fagne, forets et utilisation du bois
 - Mariemont : les espaces verts
 - Harchie : les zones humides
 - Mouscron : les jardins urbains et la nature en ville
 - Modave : le cycle de l'eau (production et distribution)
 - Spa : le cycle de l'eau (ressources et transit)
 - Villers la Ville : l'environnement et le patrimoine bâti
 - Fourneau St Michel : la forêt dans l'histoire et ses multiples rôles actuels
 - D'Anlier : la forêt la qualité de l'air et la gestion des déchets
 - Namur : environnement sonore

Participation du public en matière de décision et de planification relative à l'environnement (D29)

- Ne s'applique pas aux plans et schémas du CWATUP
- Définition de **règles générales** de participation par catégories
 - A1: plans (CET), programmes (qualité de l'air) et conventions environnementales
 - A2 : parcs naturels,...
 - B : projets soumis à études d'incidence, zones de surveillances, de prévention, ...
 - C : les permis d'environnement, les permis unique,...
- Détermine pour ces catégories les dispositions relatives
 - Enquête publique
 - Réunions d'information
 - Publicité relative à la décision
 - Comité d'accompagnement (organe de dialogue)

II. Les principes d'inspiration de la politique régionale (Code article 3)

- Principe de **précaution**

A entendre comme l'absence de certitude scientifique ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à réduire un risque de dommages irréversibles à l'environnement à un coût socialement et économiquement acceptable

- Principe du **pollueur payeur**

- Principe de **correction** par priorité à la source des atteintes à l'environnement

III. Instauration d'un système d'autorisation : le permis d'environnement

1. Objectifs et compétence

Traduire en Région wallonne :

- la directive 2001/8/CE «approche intégrée»
- la directive 85/337/CE modifiée par 97/11/CE «étude d'incidences»

Succède à l'ancien permis d'exploiter octroyé dans le cadre du RGPT.

**Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009
relative à la promotion de l'utilisation de
l'énergie produite à partir de sources
renouvelables**

Contexte

Mise en place cadre commun pour **la promotion d'énergie à partir de sources renouvelables.**

Elle fait partie du **package climat** incluant également deux directives relatives au système d'échange des quotas d'émission de GES-ETS et à la réduction des GES.

Objectifs contraignants

Chaque état membres veille à ce que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelable **corresponde au minimum** à son objectif national global en ce qui concerne la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables pour l'année 2020

La Commission propose des objectifs nationaux pour 2020 applicables à chaque EM

	Part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2005	Objectif pour la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020
Belgique	2,2%	13%
Bulgarie	9,4%	16%
République tchèque	6,1%	13%
Danemark	17,0%	30%
Allemagne	5,8%	18%
Estonie	18,0%	25%
Irlande	3,1%	16%
Grèce	6,9%	18%
Espagne	8,7%	20%
France	10,3%	23%
Italie	5,2%	17%
Chypre	2,9%	13%
Lettonie	34,9%	42%
Lituanie	15,0%	23%
Luxembourg	0,9%	11%
Hongrie	4,3%	13%
Malte	0,0%	10%
Pays-Bas	2,4%	14%
Autriche	23,3%	34%
Pologne	7,2%	15%
Portugal	20,5%	31%
Roumanie	17,8%	24%
Slovénie	16,0%	25%
République slovaque	6,7%	14%
Finlande	28,5%	38%
Suède	39,8%	49%
Royaume-Uni	1,3%	15%

L'Union européenne détermine des objectifs communs contraignants ainsi qu'un cadre légal en matière d'énergie renouvelable.

Une liberté d'appréciation est laissée aux Etats membres quant aux choix des moyens pour les atteindre. Il y a une série d'incitants financiers mais ils sont essentiellement nationaux.